

dans la même ville. Une personne pouvait désirer, sous le vieux système, des obligations de Toronto et ne pas trouver pratique pour elle, la longueur du remboursement; dans ce cas elle était obligée de chercher une autre ville lui offrant le remboursement désiré. Lorsque le système par série, sera adopté d'une façon générale, la même personne pourra non seulement acheter des obligations de la ville qui lui convient le mieux, mais encore déterminer elle-même la date de remboursement qu'il lui plaît.

On voit donc qu'à ce point de vue encore, le système d'obligations par série est avantageux et l'on suivra certainement avec intérêt des phases de l'émission de Toronto qui tend à vulgariser et à généraliser ce système.

LA SITUATION DU MARCHÉ

Épicerie. Les affaires sont un peu plus calmes cette semaine. En général les prix se maintiennent. La mélasse commence à arriver en plus grande quantité. La demande est toujours très bonne pour les conserves de toutes sortes.

Ferromerie. La situation dans le commerce de ferromerie est excellente sur toute la ligne et la demande brillante.

LES TIMBRES DE GUERRE.

Un commerçant condamné à payer l'amende, a gain de cause, en Cour Supérieure.

M. le juge Bruncau, siégeant en Cour de Pratique a rendu un jugement important cette semaine qui donnera peut-être lieu à d'autres causes du même genre. Les parties en cause étaient Pierre Richard vs. G. A. Loranger, officier d'accise, et le ministre de l'Intérieur, intervenant, et M. le magistrat Saint-Cyr, es-qualité, mis en cause.

Le 21 février dernier, le requérant, hôtelier de Montréal, avait été poursuivi pour avoir vendu des bouteilles de vin sans y avoir apposé au préalable le timbre de guerre. Il plaida coupable devant le magistrat St-Cyr, et fut condamné à payer \$50.00 d'amende et les frais.

Il y aurait, paraît-il, une cinquantaine de causes du même genre et le requérant chargea Mre Léopold Houle de faire un "test-case" et celui-ci s'adressa à la Cour Supérieure par voie de certiorari.

Il prétendit que le magistrat St-Cyr avait excédé sa juridiction, et qu'en imposant une amende de \$50, il aurait dû imposer l'emprisonnement à défaut de paiement et la dite amende; de plus que la poursuite aurait dû être prise au nom du ministre du Revenu de l'Intérieur et non par M. Loranger, officier d'accise; que celui-ci avait agi illégalement en prenant l'action en son nom personnel, et que l'amende aurait dû être prise par le ministère du Revenu de l'Intérieur, d'après la nouvelle loi du timbre de guerre; en outre que la plainte ne renfermait aucun élément d'offense parce qu'il n'y était pas dit que le vin fût vendu à un "consommateur".

Le ministère du Revenu de l'Intérieur intervint alléguant que le défendeur avait le pouvoir d'assermenter la plainte en sa qualité d'officier d'accise et en vertu de la loi générale sur convictions sommaires.

Mais la Cour déclare que dans ce cas l'autorisation du ministère du Revenu aurait dû être alléguée spécia-

lement dans la plainte, et admettant les allégations du requérant, maintient le bref de certiorari, casse et annule le jugement de la Cour inférieure et ordonne que le montant de l'amende et des frais payés soit remis au requérant Richard.

Mre Léopold Houle disait, qu'à moins que les amendes soient recouvrées dans une cinquantaine de causes similaires il s'ensuivra autant de demandes de bref de certiorari.

ASSOCIATION DES MANUFACTURIERS CANADIENS

M. G. A. Slater, président.

L'assemblée de l'association des manufacturiers canadiens, section de Montréal, a eu lieu mardi après-midi.

Deux questions importantes ont été discutées, l'une pourvoyant au travail du dimanche, dans certaines lignes d'industries durant la guerre, pour suppléer au manque de la main-d'oeuvre compétente résultant du recrutement; l'autre, à l'effet de faire disparaître les droits d'accise sur les alcools industriels, vu que ces produits ont renchéri depuis la guerre et ne peuvent faire concurrence à l'alcool américain qui est exempt du fise. Ces deux questions seront étudiées plus au long à la convention annuelle de l'association, qui aura lieu à Hamilton, la semaine prochaine.

Le bureau de régie pour l'exercice courant se composera comme suit:

Président, M. George A. Slater; vice-président, M. William Rutherford; membres du comité exécutif, MM. J.-H.-A. Acer, de la Laurentide Co. Ltd.; H. W. Aird, de la Canada Paint Co., Ltd.; G. F. Benson, de la Canada Starch Co. Ltd.; B. W. Coghlin, de la B. J. Coghlin Co. Ltd.; Michael Hirsch, de J. Hirsch & Sons Ltd.; G. H. Duggan, de la Dominion Bridge Co., Ltd.; R. H. McMaster, de la Steel Co. of Canada, Ltd.; H. E. Moles, de la J. & H. Bell, Ltd.; S. H. B. Rolland, de la Cie des papiers Rolland, Limitée; le lieutenant-colonel W.-J. Sadler, de la Sadler Howarth, Ltd.; C. H. Smith, de la Smith Paper Mills, Ltd.; Eugène Tarte, de la Cie de publication de la Patrie; John Lowe, jr., de la Montreal Cottons, Valleyfield; F. W. Stewart, de la Stewart Cluett Peabody Co., de Saint-Jean, Qué.

L'association a avisé provisoirement aux moyens à prendre pour venir en aide aux soldats blessés et invalides après la guerre et à la modification du tarif du transport maritime entre le Canada et l'Australie. Il en sera question à la convention de la semaine prochaine.

L'EAU RIGA



L'eau Purgative Riga s'est acquis dans tout le Canada et même au-delà, une réputation que seule la qualité du produit peut procurer. Les témoignages sont unanimes sur ses qualités bienfaisantes, et la petite bouteille Riga est le remède que chacun doit avoir chez soi. C'est ce qui explique le gros débit de l'eau Riga et pourquoi les marchands devraient toujours l'avoir en magasin. Pour prix et conditions, écrivez à La Société des Eaux "Riga", 849 Laurier

Est, Montréal.